

## AIDE A LA DIVERSIFICATION VERS DE NOUVEAUX DÉBOUCHÉS (A BUT NON ALIMENTAIRE)

<b>Programme</b>	
<b>Bénéficiaires</b>	<p>Les porteurs de projet éligibles au programme départemental d'aide du Conseil départemental sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. les agriculteurs personnes physiques ;</li> <li>. les agriculteurs personnes morales dont les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) ;</li> <li>. tout groupement de personnes physiques et/ou morales, quel que soit le statut juridique, dont l'ensemble des membres exercent une activité agricole (dont coopératives d'utilisation de matériel agricole à jour de leur cotisation au HCCA (Haut Conseil de la Coopération Agricole)).</li> </ul> <p>Le siège de l'exploitation doit se situer en Sarthe.</p>
<b>Condition(s) d'attribution</b>	<p>L'aide du Conseil départemental vise au travers de la transformation des produits issus de l'exploitation en vue d'une diversification vers de nouveaux débouchés (hors alimentation humaine) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à accroître la valeur ajoutée et la qualité au sein des exploitations sarthoises, afin d'augmenter la compétitivité des exploitations et d'assurer le maintien de l'activité agricole et la diversité des productions sur l'ensemble des zones rurales du département de la Sarthe.</li> </ul>
<b>Référence(s) décision(s) du Conseil départemental</b>	<p>Européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régime cadre exempté de notification n° SA 40-405 relatif aux aides à la protection de l'environnement</li> </ul> <p>Nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code rural et de la pêche maritime.</li> </ul> <p>Départementale – Conseil départemental :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020</li> </ul>
<b>Détermination de l'aide</b>	<p>30 % du coût HT du projet.</p> <p>Plafond d'aide de 10 000 €.</p>
<b>Modalité(s) d'attribution</b>	<p>L'aide départementale étant accordée dans le cadre d'un régime de minimis, le producteur, après avoir pris connaissance des conditions à respecter pour bénéficier de cette aide (documents joints : « les aides de minimis dans le secteur agricole : des aides plafonnées de faible</p>

montant pour les exploitants agricoles» et notice explicative pour compléter les annexes 1 et 1bis), s'engage en complétant et signant le document « Attestation : aide de minimis dans le secteur agricole » (annexe 1 et, si nécessaire, annexe 1bis).

Le début des investissements pourra être entrepris uniquement après que le demandeur aura reçu le courrier de notification d'aide (accord de subvention) adressé par le Conseil départemental. Le courrier de réception du dossier de demande ne vaut pas accord de subvention.

Point particulier :

Le bénéficiaire est tenu d'apposer le panneau du Conseil départemental, sur site, pendant 6 mois à compter de la notification de l'aide.

**Modalités d'attribution :**

*I- dossier de demande*

- Un courrier de demande de subvention présentant le projet, les investissements permettant la transformation de produits issus de la ferme visant une diversification par la création de nouveaux débouchés (hors alimentation humaine), accompagné de devis pour chaque dépense et un plan de financement sera adressé au Département,

La simple rénovation d'un atelier existant n'est pas éligible.

- Pièces justificatives complémentaires à joindre au dossier : une attestation MSA précisant que le porteur de projet bénéficie des prestations AMEXA en qualité d'agriculteur à titre principal (à demander à la MSA),
- un RIB au nom de la structure,
- le numéro SIRET de la structure.

*II- Décision d'attribution du Conseil départemental*

- Décision de la Commission Permanente
- Notification de la part Conseil départemental au bénéficiaire,
- le Département informe la DDT de l'attribution de la subvention (copie de la notification), afin de respecter les plafonds d'aides européennes.

	<p><b>Modalités de versement :</b></p> <p>Lorsqu'une subvention est accordée, le porteur de projet doit adresser, au Conseil départemental, un dossier de demande de paiement suite aux investissements, composé des pièces justificatives ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un courrier de demande de paiement,</li> <li>- les justificatifs de dépenses initialement envisagées dûment acquittées,</li> <li>- la photo du site avec le panneau du Conseil départemental à titre de publicité.</li> </ul>
<p><b>Service(s) chargé(s) de l'instruction</b></p>	<p><b>DGA Infrastructures et Développement territorial</b>  <b>Direction des Territoires, de l'Agriculture et du Développement durable</b>  <b>Bureau de l'Agriculture et de l'Environnement</b>  5, rue Joseph-Marie Jacquard  72072 LE MANS CEDEX 9  <a href="mailto:contact.dtadd@sarthe.fr">contact.dtadd@sarthe.fr</a></p>

Novembre 2020 :